



Membre Union

**viamut**

# **REGLEMENT INTERIEUR 2017**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

# REGLEMENT INTERIEUR 2017

## Mutuelle et Sections

### Dénomination et siège social de la mutuelle

Une Mutuelle dénommée ENTRAIN est située :  
5, boulevard Camille-Flammarion  
Le Massilia  
13001 MARSEILLE

Elle est régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions de son Livre II.

Elle est immatriculée sous le n° SIREN 775 558 778.

### Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'Article 4 des Statuts. Il est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Il précise les modalités d'application des Statuts.

*Mutuelle Entrain favorisera l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans les organes principaux et subsidiaires. A ce titre, les termes Président, Vice-président, Secrétaire général, Trésorier, Administrateur, Délégué, Elu... utilisés dans le présent document sont génériques.*

## **A. Règlement Intérieur de la Mutuelle Entraïn**

### **Article A1. Section mutualiste à caractère géographique**

---

En application de l'article L.115.4 du Code de la Mutualité, le Conseil d'Administration met en place des Sections mutualistes à caractère géographique.

La liste des Sections fixée par le Conseil d'Administration est annexée au Règlement Intérieur à titre indicatif. (cf. annexe 1)

### **Article A2. Fonds social d'action sanitaire**

---

Un budget "fonds social d'action sanitaire" est réparti entre les Sections géographiques par le Conseil d'Administration et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

### **Article A3. Budget des Sections géographiques**

---

Un budget politique est ventilé entre les Sections géographiques par le Conseil d'Administration et soumis au vote de l'Assemblée Générale.

### **Article A4. Moyens pour le fonctionnement des Sections géographiques**

---

Chaque année, le Conseil d'Administration attribue aux Sections géographiques, pour leur fonctionnement, des "absences codifiées DU" accordés par la SNCF et des "Congés Spéciaux (CS)" répartis par l'Union des Mutuelles de Cheminots et du Personnel du Groupe SNCF aux Mutuelles adhérentes.

### **Article A5. Formation des administrateurs**

---

Un plan de formation est soumis au vote de l'Assemblée Générale de la Mutuelle. L'objectif visé est d'assurer aux élus mutualistes une formation pendant toute la durée de leur mandat afin de leur permettre d'assurer pleinement leur fonction.

Tout candidat à un poste d'Administrateur s'engage lors de sa candidature à suivre les formations nécessaires à l'exercice de son mandat.

### **Article A6. Statut des élus mutualistes**

---

La situation du personnel de la SNCF pendant la durée d'un mandat mutualiste est définie par la Convention Cadre signée entre la SNCF et l'UMCPG-SNCF en date du 26 Juin 2008 et les textes y afférents.

La situation des autres Administrateurs est définie par le Code de la Mutualité ou toutes autres dispositions contractuelles plus favorables.

## **Article A7. Remboursement des frais aux délégués et administrateurs**

---

Les frais afférents aux déplacements, aux séjours pour réunions et formations (repas, réservations, etc.), les frais de garde d'enfants des responsables mutualistes, des délégués, justifiés sur convocation ou mission et visés par le Président et le Trésorier de la section concernée, seront remboursés sur présentation des factures dans les limites fixées par arrêté ministériel (article L.114-26 du Code de la Mutualité).

Les frais d'utilisation d'une voiture personnelle pour le fonctionnement de la Mutuelle seront remboursés sur la base du montant adopté par le Conseil d'administration prenant comme référence les modalités d'indemnisation des frais de déplacements votés chaque année par le CA de la FNMF.

La perte de rémunération consécutive à un « CS » ou « DU » accordé à un agent, pour participer à l'activité de la mutuelle, sera indemnisée par la Mutuelle Entraïn au titre de l'article de L.114-26 du Code de la Mutualité sur présentation d'un certificat de position administrative établi par l'Etablissement utilisateur.

## **Article A8. Commission des mandats**

---

Une Commission désignée par l'Assemblée Générale sur la base du volontariat, est instituée dès l'ouverture des travaux.

La Commission doit s'assurer de la validité des mandats, du bon déroulement des opérations de vote et procéder au dépouillement.

La Commission est dissoute dès la fin de l'Assemblée Générale.

## **Article A9. Activité politique**

---

A chaque réunion du conseil d'administration, il sera fait un point sur la situation sociale, politique et économique en général et en particulier, sur les questions de la santé et de la protection sociale.

Les administrateurs ont aussi pour mission de s'investir dans le fonctionnement des structures et activités fédératives, tant localement que nationalement, ainsi que dans la gestion des mutuelles ou unions de Livre III.

## B. Règlement Intérieur des Sections géographiques de Mutuelle Entraïn

Conformément aux articles 61 et suivants des statuts les sections géographiques ont en charge de décliner au plan local la stratégie de la Mutuelle, de développer la proximité avec les membres, la prévention, la mutualisation et la formation de proximité.

### Article B1. Définition des secteurs géographiques des sections géographiques (Cf. art. 61 statuts)

Le territoire des sections est défini comme suit :

Nom Section	Agence rattachée	Départements									
Alpes	Fontaine Chambéry Ambérieu	01	38	73	74						
Aquitaine-Nord	Bordeaux	24	33	47							
Aquitaine-Sud	Bayonne	40	64								
Auvergne-Nivernais	Clermont-Ferrand	03	15	43	58	63					
Bretagne Mayenne	Rennes	22	29	35	53	56					
Champagne Ardenne	Epernay	08	10	51	52						
Côte d'Azur	Nice	06	83								
Région de Dijon	Dijon	21	25	39	70	71	89				
Languedoc-Roussillon	Montpellier	11	12	34	48	66					
	Nîmes	30									
Limoges et Région	Limoges	19	23	36	87						
Lyon	Lyon	07	26	42	69						
Région de Marseille	Marseille	04	05	13	2A	2B	83	84			
Midi-Pyrénées	Toulouse	09	11	12	31	32	46	65	81	82	
Nancy-Metz et Région	Nancy	52	54	55	88						
	Metz	57									
Région Parisienne	Paris	28	60	75	77	78	91	92	93	94	95
	Le Mans	72									
Région Poitou-Charentes	Angoulême	16									
	Saintes	17	79								
Strasbourg et Région	Strasbourg	67	68	90							
Tours et Région	Tours	18	37	41	45	86					

## **Article B2. Elections des délégués à l'Assemblée de Section**

(Cf. art. 64 statuts)

---

L'effectif à prendre en compte est celui recensé au 1<sup>er</sup> jour du trimestre civil précédent l'élection. Le Conseil d'Administration fixe le calendrier et les modalités du scrutin.

### **B2-1. Sections de plus de 1 800 adhérents**

Le nombre de délégués à élire par section est laissé à l'appréciation du conseil de section. Celui-ci définira la représentativité des délégués à élire. Toutefois, le nombre de délégués élus devra être compris entre 1 pour soixante-dix membres et 1 pour cent-cinquante membres. Chaque président de section notifiera au conseil d'administration la règle de représentativité retenue pour sa section.

### **B2-2. Sections de moins de 1 800 adhérents**

Le nombre de délégués à élire par section est laissé à l'appréciation du conseil de section. Celui-ci définira la représentativité des délégués à élire. Toutefois, le nombre de délégués élus devra être compris entre 1 pour trente-cinq membres et 1 pour soixante-quinze membres. Chaque président de section notifiera au conseil d'administration la règle de représentativité retenue pour sa section.

## **Article B3. Elections du Conseil de Section**

---

Le nombre de membres à élire au Conseil de Section est compris entre 10 et 30 par section.

## **Article B4. Le Bureau de Section**

---

Dans les 8 jours suivants l'élection du bureau, le président de section soumet à l'approbation de la prochaine réunion du Conseil d'Administration la liste des membres du Bureau.

## **Article B5. Attribution des moyens de fonctionnement**

---

L'attribution des moyens est fonction de la situation de l'exercice de l'année précédente, du nombre de personnes protégées, de la population cheminote du territoire, du nombre d'actifs cheminots siégeant au conseil de Section, du besoin en formation des délégués, de la stratégie de la Mutuelle.

## **Article B6. Remboursement des frais aux délégués et administrateurs de la Section**

---

Les frais afférents aux déplacements, aux séjours pour réunions et formations (repas, réservation, etc.), les frais de garde d'enfants des responsables mutualistes, justifiés sur convocation ou mission et visés par le Président et le Trésorier de la Section, seront remboursés sur présentation des factures selon les dispositions établies par le Conseil d'Administration.

Les frais d'utilisation d'une voiture personnelle pour le fonctionnement de la Mutuelle seront remboursés sur la base du montant adopté par le conseil d'administration prenant comme référence les modalités d'indemnisation des frais de déplacements votés chaque année par le CA de la FNMF.

La perte de rémunération consécutive à un « CS » ou un « DU » accordé à un agent, pour participer à l'activité de la mutuelle, sera indemnisée par la Mutuelle ENTRAIN au titre de l'article de L.114-24 du Code de la Mutualité sur présentation d'un certificat de position administrative établi par l'Etablissement utilisateur.

La gestion des "DU" est assurée par la Mutuelle en lien avec les Sections.

## **Article B7. Règles financières**

---

### **B7.1. Budgets des sections**

**1°. Un compte bancaire est ouvert dans chaque section pour le fonctionnement politique.**

Ce compte est alimenté dans le cadre du budget annuel décidé par le Conseil d'Administration. Le Président et le Trésorier de la section, dans le respect de la séparation des fonctions ordonnateur – payeur, sont seuls habilités à manier les fonds qui leur sont affectés. Les frais engagés par les membres de la section au titre d'une responsabilité au sein de la mutuelle (Conseil d'Administration, Commission, Mission à la demande du CA) sont pris en charge par la Mutuelle Entrain.

**2°. Un fonds social d'action sanitaire est affecté à chaque section géographique.**

Par délégation de pouvoir du Président de Mutuelle ENTRAIN, les dossiers "fonds sociaux" sont traités par la Section géographique dont dépend le membre.

Le membre doit présenter sa demande à la Section géographique à laquelle il est rattaché.

C'est le Bureau de la Section géographique qui examine la demande, sur la base des règles établies par le Conseil d'Administration et qui fixent le montant de la participation. Le paiement est fait par le Trésorier de la Section.

**3°. Les budgets sont affectés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour l'exercice à courir.**

En cas de dépassement d'un des deux budgets, une demande motivée sera faite par la section au Conseil d'Administration. En cas de non consommation du budget, le montant non utilisé sera réaffecté à la mutuelle.

Le Président et le Trésorier de la section sont seuls habilités à manier les fonds qui leurs sont affectés, dans le respect de la séparation des fonctions ordonnateur, payeur.

### **B7.2. Critères d'attribution du budget des sections**

Le critère de calcul des budgets des sections est fonction de la situation de l'exercice de l'année précédente, du nombre de personnes protégées, du nombre d'actifs cheminots siégeant au conseil de Section, du besoin en formation des délégués, de la population cheminote du territoire, de la stratégie de la Mutuelle.

## **Article B8. Mutualisation - Développement**

---

Les sections doivent s'inscrire dans les plans de mutualisation et de développement de la Mutuelle Entrain.

Ces actions doivent être complétées par des initiatives décidées et mises en œuvre localement, en lien avec le ou les conseillers mutualistes de la section dans le cadre du plan de travail de la Commission Mutualisation de la Mutuelle.

## **Article B9. Prévention**

---

En application de l'article 66 des statuts, les sections ont pour mission de décliner les axes de prévention de la mutuelle et de proposer aux adhérents des actions locales, en s'appuyant chaque fois que cela est possible sur nos partenaires : CER, services médicaux et sociaux, CHSCT, correspondants PSM, ainsi que les acteurs locaux de la santé.

Les actions locales s'inscrivent dans le plan de travail de la Commission Prévention de la Mutuelle.

## **Article B10. Formation**

---

Afin d'assurer la promotion de militants mutualistes, la section relaiera des formations de proximité.

L'objectif étant que tous les militants reçoivent la formation de base au cours de leur mandat.

## **Article B11. Activité politique**

---

A chaque réunion du conseil de section, il sera fait un point sur la situation sociale, politique et économique en général et en particulier, sur les questions de la santé et de la protection sociale.

Les militants de la section ont aussi pour mission de s'investir dans le fonctionnement des structures et activités fédératives, tant localement que nationalement, ainsi que dans la gestion des mutuelles ou unions de Livre III.

Le Conseil de Section propose au Conseil d'Administration les candidats aux postes à pourvoir dans ces instances.

## **Article B12. Fonctionnement de la section**

---

Au moins deux fois par an les membres du conseil de section débattent des activités de la section liées à la mutualisation et à la prévention.



## C. Règlement Intérieur des Sections de vote

### Article C1. Election des délégués à l'assemblée générale

---

#### C1-1 Opération individuelle :

Mode de désignation : Pour l'appel à candidature, une communication par tous moyens sera faite aux membres participants au moins un mois avant les dates de l'assemblée fixées par les conseils de section géographique. Les membres participants pourront faire parvenir leur candidature dans les 15 jours qui précèdent l'assemblée de section géographique qui élira la délégation d'assemblée générale.

Pour être candidat il faut :

- Être âgé de 18 ans révolus.
- Être membre de la mutuelle conformément aux articles 6 et suivants des statuts.
- Faire acte de candidature sur son secteur géographique de résidence.

La candidature de délégué à l'assemblée générale est associée à celle de délégué et de conseiller de section géographique.

Les candidatures validées, les délégués de section élisent leur délégation d'AG pour une durée d'an.

#### C1-2 Opération collective :

Mode de désignation : pour l'appel à candidature, un courrier sera adressé à tous les membres au moins un mois avant la date du vote fixée par le conseil d'administration. Les membres pourront faire parvenir leur candidature dans les 15 jours qui suivent la date d'envoi de ce courrier, cachet de la poste faisant foi. Pour être candidat, il faut être âgé de 18 ans révolus et être membre participant de la mutuelle conformément aux articles 6 et suivants des statuts. Une fois les candidatures validées, les membres participants reçoivent (vote par correspondance exclusivement) un bulletin de vote faisant apparaître les renseignements suivants par candidat :

Nom-Prénom-année de naissance-année d'adhésion-nombre de candidats titulaires et suppléants à élire.

En fonction du nombre de délégués à pourvoir, les candidats ayants obtenu un nombre suffisant de suffrages sont déclarés élus en tant que délégués titulaires. Les autres candidats n'ayant pas obtenu le nombre suffisant de voix sont élus en tant que délégués suppléants par ordre de voix obtenues.

## SECTIONS MUTUALISTES A CARACTERE GEOGRAPHIQUE DE MUTUELLE ENTRAIN

### Section Mutualiste Auvergne-Nivernais

20, rue d'Ambert  
63000 CLERMONT-FERRAND  
**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**  
**N° National : 0 826 00 26 26**  
Tél. SNCF : 550649 – Fax : 04 73 14 31 79

### Section Mutualiste Bretagne-Mayenne

26, avenue Janvier  
35000 RENNES  
**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**  
**N° National : 0 826 00 26 26**  
Tél. SNCF : 361709 – Fax : 02 99 30 40 98

### Section Mutualiste Région de Dijon

13, avenue Albert 1<sup>er</sup> - Immeuble Le Mercure  
21000 DIJON  
**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**  
**N° National : 0 826 00 26 26**  
Tél. SNCF : 531617 – Fax : 03 80 53 18 30

### Section Mutualiste Région Parisienne

27, passage Raguinot  
75012 PARIS  
**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**  
**N° National : 0 826 00 26 26**  
Fax : 01 56 95 06 69

### Section Mutualiste Tours et Région

30, rue Edouard Vaillant  
37000 TOURS  
**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**  
**N° National : 0 826 00 26 26**  
Tél. SNCF : 422410 – Fax : 02 47 61 17 89

### Section Mutualiste Languedoc-Roussillon

1 bis, rue du Cheval Vert  
34070 MONTPELLIER  
**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**  
**N° National : 0 826 00 26 26**  
Tél. SNCF : 561060 – Fax : 04 67 92 51 85

### Section Mutualiste Midi-Pyrénées

4-6, rue de Périole  
31500 TOULOUSE  
**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**  
**N° National : 0 826 00 26 26**  
Fax : 05 61 48 78 15

### Section Mutualiste Limoges et Région

43, rue St Paul  
87000 LIMOGES  
**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**  
**N° National : 0 826 00 26 26**  
Fax : 05 55 32 93 12

### Section Mutualiste Aquitaine-Nord

1, place Casablanca  
33800 BORDEAUX  
**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**  
**N° National : 0 826 00 26 26**  
~~Tél. SNCF : 473333~~ – Fax : 05 56 92 56 43

### Section Mutualiste Aquitaine-Sud

15, rue de la Feuillée  
Résidence Le Jardin d'Herria – Bât D  
64100 BAYONNE  
**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**  
**N° National : 0 826 00 26 26**  
Fax : 05 59 52 11 05

**Section Mutualiste  
Poitou-Charentes**

103, avenue Gambetta  
17100 SAINTES

**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**

**N° National : 0 826 00 26 26**

Fax : 05 46 74 01 86

**Section Mutualiste  
Nancy-Metz et Région**

14, rue Lepois  
54000 NANCY

**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**

**N° National : 0 826 00 26 26**

~~Tél. SNCF : 730657~~ Fax : 03 83 35 22 94

**Section Mutualiste  
Région de Marseille**

Le Massilia - 5, boulevard Camille Flammarion  
13001 MARSEILLE

**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**

**N° National : 0 826 00 26 26**

Tél. SNCF : 527356 – Fax : 04 91 50 73 29

**Section Mutualiste  
Strasbourg et Région**

16, rue des Halles  
67000 STRASBOURG

**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**

**N° National : 0 826 00 26 26**

~~Tél. SNCF : 782963~~ Fax : 03 88 23 11 23

**Section Mutualiste  
de la Côte d'Azur**

30, rue Trachel  
06000 NICE

**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**

**N° National : 0 826 00 26 26**

Tél. SNCF : 587748 – Fax : 04 97 18 11 89

**Section Mutualiste  
Lyon et Région**

130, rue Pierre Corneille  
69003 LYON

**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**

**N° National : 0 826 00 26 26**

Fax : 04 78 42 45 66

**Section Mutualiste Alpes**

13 avenue Aristide Briand  
38600 FONTAINE

**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**

**N° National : 0 826 00 26 26**

Tél. SNCF : XXXXXX – Fax : XXXXXXXX

**Section Mutualiste  
Champagne Ardenne**

Résidence Notre Dame  
1 rue du docteur Rousseau  
CS 10238  
51207 EPERNAY Cedex

**Contact Adhérent : 0 809 40 54 54**

**N° National : 0 826 00 26 26**

Tél. SNCF : 748397 – Fax : 03 26 51 72 28

~~**Section Mutualiste  
Normandie**~~

~~33-37 rue du 11 novembre  
14000 CAEN~~

~~**N° Azur : 0 811 02 54 54**~~

~~**N° National : 0 826 00 26 26**~~

~~Tél. SNCF : XXXXXX – Fax : XXXXXXXXX~~

## REPARTITION DES BUDGETS SECTIONS GEOGRAPHIQUES/MUTUELLE

OBJET	Sections	Mutuelle
<b>Financiers</b>		
Cotisations aux organismes supérieurs		<b>X</b>
Remboursement des indemnités aux administrateurs		<b>X</b>
<b>Institutionnel</b>		
Frais d'assemblée générale		<b>X</b>
Frais d'assemblée de section	<b>X</b>	
Frais de conseil d'administration		<b>X</b>
Frais de conseil de section	<b>X</b>	
Frais de bureau entrain		<b>X</b>
Frais de bureau section	<b>X</b>	
Frais de déplacement des administrateurs <i>(déplacement relatif au fonctionnement de la mutuelle)</i>		<b>X</b>
Frais de déplacement des délégués de section <i>(déplacement relatif au fonctionnement de la section)</i>	<b>X</b>	
Frais de déplacement aux autres AG et CA		<b>X</b>
Organisation et frais de tenue des réunions des délégués	<b>X</b>	
Organisation des élections des délégués de section	<b>X</b>	
Défraiement du président, trésorier, secrétaire générale de section	<b>X</b>	
<b>Formation</b>		
Formation des administrateurs		<b>X</b>
Formation des délégués		<b>X</b>
<b>Prévention santé</b>		
Actions de prévention santé relevant de thématiques nationales		<b>X</b>
Actions de prévention propre aux sections		<b>X</b>
<b>Communication et partenariat</b>		
Communication externe nationale		<b>X</b>
Communication externe de section		<b>X</b>
Communication interne		<b>X</b>
Partenariats nationaux		<b>X</b>
Partenariats de section		<b>X</b>